

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : OC/NB

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE DU GENERAL LECLERC SUR PLACES DESIGNEES
FERMETURE DE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 26 avril 2023 par l'entreprise ECB, domiciliée 26 rue Jean Coquelin – 95110 Sannois – Tel :01.39.98.47.08 – courriel : servicettravaux@ecbwilliot.fr, en vue d'exécuter le grutage pour l'enlèvement de matériaux.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : circulation

Les travaux de grutage pour le chantier du bâtiment Cyrano de Bergerac seront exécutés par l'entreprise ECB :

Les mercredis 17/ 24 et 31 mai 2023 de 7h00 à 22 h00

Durant cette période la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur 1/3 du parking dans la partie comprise le long de la Villa Rozée entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue de l'Hôtel de ville à Sannois.

La rue de l'Hôtel de ville sera fermée à la circulation entre la place du Général Leclerc et l'allée Arnaud Beltrame.

La circulation des véhicules supérieur à 15 tonnes est interdite sur la voie « pompier » située la place du Général Leclerc le long de la villa Rozée en cas de doute, un piquetage de la zone doit être demandé auprès de services techniques, il sera réalisé en présence du responsable de l'opération 48 heures avant l'intervention

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 1/3 du parking dans la partie comprise le long de la Villa Rozée entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue de l'Hôtel de ville à Sannois.

ARTICLE 3 : Sécurité

- Un cheminement piétons sécurisé et permanent, constitué de barrières jointives, doit être mis en place entre la cour de l'école Jules Ferry et le jardin à l'arrière de la villa Rozée tout le long du chantier, afin de guider les piétons en dehors des zones de travaux ;
- Afin de garantir la fluidité et la sécurité de la circulation, la présence d'hommes trafic munis de panneau AK10 est obligatoire lors des manœuvres de la grue mobile ;

- Le chauffeur de la grue mobile devra être titulaire de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Une DT ou une DICT aux exploitants de réseaux aériens devra avoir été déposée sur le guichet unique ;
- Aucun survole en charge de cours, jardins, terrains accessibles au public, d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux, ne sera autorisé.

ARTICLE 4 : Réglementation

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée du grutage ;
- La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier ;
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du grutage ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise. ECB sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 6 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 7 : Disposition

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 8 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 11 mai 2023



Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le ... 11 mai 2023